

**CONTRAT TERRITORIAL**  
**DE TRANSITION**  
**ET D'ENGAGEMENT**  
**AGROÉCOLOGIQUE**  
**CTEA**

**Novembre 2025**



## CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La Martinique compte 70% d'exploitations agricoles de taille inférieure à 5 ha. Cette caractéristique de notre agriculture constitue une clé actionnable pour répondre aux enjeux actuels et à venir (augmentation continue de la moyenne des températures et des précipitations à l'échelle mondiale, intensification des aléas climatiques assortis de risques sanitaires nuisibles à l'agro biodiversité).

En effet, ces exploitations qui mettent en œuvre des méthodes de production agroécologiques sont réputées pouvoir répondre aux enjeux de sécurité alimentaire, de diminution de la dépendance aux importations, d'adaptation aux changements climatiques, de réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques, de maintien des dynamiques rurales, de préservation de la fertilité des sols...

Elles ont l'avantage de leur résilience et de pouvoir répondre aux défis alimentaires futurs, tout en faisant preuve de performances économique, sociale et environnementale.

Cependant, la grande majorité de ces exploitations agricoles sont exclues des politiques publiques.

La Collectivité a donc voté en décembre 2022 sa stratégie de transformation de l'agriculture martiniquaise, qui doit permettre d'accompagner la transition agroécologique des systèmes de productions afin d'atteindre le niveau d'autonomie alimentaire.

Dans ce cadre, la Collectivité Territoriale de Martinique met en œuvre un dispositif expérimental afin d'encourager le changement de modèle de production et d'accompagner les agriculteurs qui sont engagés dans la transition agroécologique, en raison des enjeux liés au changement climatique : le Contrat territorial de Transition et d'Engagement Agroécologique (CTEA).

### 1. PRESENTATION DU CTEA

Un Contrat territorial de Transition et d'Engagement Agroécologique est un contrat d'une durée de 5 ans établi entre un exploitant agricole, la Collectivité Territoriale de Martinique et l'Etat (Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt). Il atteste de l'engagement de l'exploitation dans la dynamique de transition agroécologique.

### 2. OBJECTIFS SPECIFIQUES DU CONTRAT

Le Contrat territorial de Transition et d'Engagement Agroécologique vise à accompagner la transition agroécologique des exploitations sur le territoire de la Martinique.

Ces objectifs sont les suivants :

- **Soutenir la transition agroécologique** et augmenter le nombre d'agriculteurs utilisant ces pratiques ;
- **Stabiliser le nombre d'exploitations agricoles** et notamment celles de dimension réduite, en voie de disparition rapide ;

- **Favoriser l'installation des jeunes** en productions végétales ou polyculture-élevage selon les pratiques agroécologiques.

Il vise également plus globalement à :

- Favoriser le développement d'une activité agricole viable sur les plans social, économique et environnemental ;
- Maintenir la diversité des exploitations agricoles à moindre impact sur l'environnement et concourant à la richesse du paysage ;
- Garantir la qualité des produits aux consommateurs.

### **3. PORTEE ET CHAMP D'APPLICATION**

#### **A qui s'adresse le CTEA ?**

Tous les agriculteurs qui sont engagés dans des pratiques agroécologiques sont éligibles au CTEA qui leur ouvre droit à des avantages.

Ce dispositif vise cependant en priorité :

- Les agriculteurs déjà installés en agroécologie et ne bénéficiant pas des aides du POSEI
- Les nouveaux installés porteurs de projets agroécologiques pour le marché interne
- Les nouveaux agriculteurs qui veulent reconquérir du foncier agricole.

#### **Typologie des agriculteurs éligibles au dispositif :**

- Agriculteurs actifs installés ou en cours d'installation (personne physique ou personne morale) inscrits à l'AMEXA (à titre principal ou à titre secondaire), établissements d'enseignement agricole,
- Disposer d'un SIRET avec un code APE en relation avec son activité agricole,
- Disposer au moment de sa demande d'un Kbis à jour de moins de 3 mois s'il est une personne morale,
- Être à jour de ses cotisations fiscales et sociales ou bénéficier d'un plan d'apurement,
- Disposer d'un document justifiant de la maîtrise du foncier (titre de propriété, bail à ferme, convention de mise à disposition, autorisation sous seing privé d'une durée minimale de 5 ans, autres titres fonciers réguliers d'une durée minimale de 5 ans) ou au minimum d'un avis favorable du propriétaire pour l'obtention d'un terrain au moment de la signature de l'acte (si Etat : Commission d'Attribution Foncière).
- En cas de reprise d'exploitation, le repreneur peut bénéficier d'un nouveau contrat,
- Pour les agriculteurs de plus de 70 ans, un projet de reprise de l'exploitation doit être présenté.

## Typologie des exploitations concernées par le dispositif

- Surface éligible des exploitations : à partir de 0,5 ha de surface déclarée,
- Productions éligibles : productions alimentaires destinées au marché local (maraichères, vivrières dont bananes plantains, fruitières, Plantes Aromatiques et Médicinales).
- Systèmes de productions éligibles : cultures diversifiées, polyculture-élevage.

## 4. PRINCIPES DIRECTEURS

L'engagement dans un CTEA est une démarche volontaire. Sa contractualisation n'est pas obligatoire.

Un agriculteur émergeant déjà aux aides à la production du POSEI et aux MAEC peut, en étant engagé dans une démarche de production agroécologique pour le marché local, bénéficier des avantages du CTEA hormis l'aide dé耦plée qui en découle (cf.7-Moyens et ressources).

Une fois le contrat signé, l'exploitation bénéficiera d'un Diagnostic d'Optimisation du Potentiel de Production, diagnostic global de l'exploitation qui présentera la situation de départ de l'entreprise agricole, les moyens à mobiliser pour soutenir la transition et définira les objectifs de production et d'amélioration de l'exploitation .

Le diagnostic aboutira à la définition d'un plan d'actions qui sera mis en œuvre pendant 5 ans.

La souscription du CTEA permettra également à l'exploitant de bénéficier d'un suivi individualisé par une cellule d'accompagnement (conseil stratégique à la production et à la transition agroécologique, conseil technique, formation, etc.), avec un bilan annuel pour suivre l'évolution de sa dynamique de transition.

Le CTEA constitue également un prérequis pour bénéficier de bonifications ou de taux préférentiels sur certains dispositifs de la programmation FEADER.

L'agriculteur bénéficiera en outre d'une aide forfaitaire dé耦plée.

En contrepartie, le professionnel s'engagera à respecter le contenu du contrat, répondre à ses obligations (déclaration de surface, obligations fiscales et sociales...), etc.

## 5. PROCEDURE

L'agriculteur qui souhaite participer au dispositif CTEA doit renseigner un dossier de pré-inscription qu'il accompagnera des pièces justificatives demandées. Ce dossier est disponible sur le site internet de la Collectivité ou auprès des organisations professionnelles agricoles.

Le dossier complété devra être déposé à la CTM, soit:

- Par courrier à l'adresse suivante : Collectivité Territoriale de Martinique – Direction de l'Autonomie Alimentaire – Rue Gaston DEFFERRE CS 30137 97201 FORT DE FRANCE
- Par mail à l'adresse suivante : [ctea@collectivitedemartinique.mq](mailto:ctea@collectivitedemartinique.mq)

- Sur place : Au secrétariat de la Direction de l'Autonomie Alimentaire à Pointe de Jaham 97233 SCHOELCHER (bureau 210)

L'agriculteur répondant aux critères d'éligibilité du dispositif bénéficiera alors d'un prédiagnostic de son exploitation qui permettra de mesurer son degré d'agroécologisation.

Selon les résultats du prédiagnostic, l'exploitant pourra être sélectionné pour entrer dans le dispositif et signer un CTEA. Elle devra alors formaliser un certain nombre d'engagement à partir du prédiagnostic, sur les paramètres sur lesquels des perspectives d'amélioration peuvent être envisagées (au minimum 3 sous-critères).

## 6. ENGAGEMENTS DE L'AGRICULTEUR

L'agriculteur(trice) doit répondre aux exigences administratives obligatoires (déclaration de surface, tenue d'un cahier recettes - dépenses, paiement des cotisations sociales et fiscales, etc.).

Chaque producteur(trice) signataire s'engage à :

- Respecter les engagements liés au Contrat territorial de Transition et d'Engagement Agroécologique ;
- Respecter la réglementation en vigueur ;
- Assumer la responsabilité de tous les produits de son exploitation ;
- Fournir une analyse de la teneur en chlordécone des parcelles cultivées et mettre en œuvre les pratiques agricoles appropriées en fonction du niveau de risque
- Adhérer à une démarche collective (exemple CIVAM, GVA, Associations de producteurs, marchés de producteurs, etc.) ;
- Assurer une traçabilité de sa production (quantité, destination, facturation, etc.) et communiquer sur les quantités produites et commercialisées sur son exploitation ;
- Mettre en œuvre et respecter le projet global de développement de son exploitation, coconstruit avec lui (pratiques agroécologiques, formation, etc.), suite au diagnostic de son exploitation ;
- Autoriser tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service instructeur ou par toute autorité commissionnée par le Président du Conseil exécutif.

## 7. MOYENS ET RESSOURCES

### L'aide forfaitaire découplée du CTEA

**Sous réserve d'une validation de l'Etat**, le signataire d'un CTEA bénéficiera d'une aide découplée dont les caractéristiques sont les suivantes :

| Surface admissible éligible | Montant de l'aide (€/exploitation) |
|-----------------------------|------------------------------------|
| $\geq 0,5$ ha - $< 1$ ha    | 3 000                              |

|                  |        |
|------------------|--------|
| >= 1 ha - < 3 ha | 5 000  |
| >= 3 et < 5 ha   | 8 000  |
| >= 5 et <= 10    | 10 000 |

L'instruction des demandes d'aides est assurée par la DAAF, qui liquide la dépense via l'ODEADOM. Les contrôles sont assurés par la DAAF.

L'aide au titre du CTEA est :

- Exclusive de toute autre aide du POSEI au titre de la production et des MAEC.
- Additionnelle avec certaines aides du FEADER.

### **L'accompagnement par le biais du FEADER**

Dans la programmation FEADER 2021-2027, le CTEA constitue un prérequis pour :

- accéder au dispositif 73.01 A « Modernisation en vue de l'autonomie alimentaire, dans le cadre du contrat de transition et d'engagement agroécologique » dont le taux d'intervention est majoré à 80% d'aide publique au lieu de 65% et 85% pour les petites exploitations
- bénéficier d'un taux préférentiel sur le dispositif 73.01-C « Diversification des activités économique » dont le taux d'aide publique passe à 80% (au lieu de 65%) pour les signataires d'un CTEA,
- obtenir en complément du forfait de base d'une majoration de 21 000 € de la Dotation aux Jeunes Agriculteurs et d'une majoration de 10 000 € de la Dotation aux Nouveaux Agriculteurs)

## **8. INFORMATIONS PRATIQUES**

Pour toutes informations complémentaires sur le dispositif, vous pouvez vous adresser à la Collectivité Territoriale de Martinique :

- Par courrier : Collectivité Territoriale de Martinique – Direction de l'Autonomie alimentaire – Pointe de Jaham – Ex AFPA 97233 SCHOELCHER – Bureaux 210
- Par téléphone : 0596 80 71 93 – AUTRE NUMERO
- par mail avec toutes les pièces à [ctea@collectivitedemartinique.mq](mailto:ctea@collectivitedemartinique.mq)